



**Direction générale du territoire
et du logement**
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/dgtl

Municipalité
de la Commune de Curtilles
Place du Collège 1
1521 Curtilles

Personne de contact : Tim Lüscher/Kévin Ramirez
T 021 316 76 51
E kevin.ramirez@vd.ch
N/réf. 178720 - TLR/KRZ/mrn

Lausanne, le 4 août 2023

**Commune de Curtilles
Plan d'affectation
Constatation de l'entrée en vigueur partielle et retour de plan**

Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux,

À la suite de l'approbation du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) le 17 mars 2022, nous constatons que l'objet cité en titre est partiellement entré en vigueur à la date de l'arrêt de la Cour de droit administratif et public AC.2022.0122 du 15 février 2023.

Seuls les 1'647 m² de la parcelle n° 333 dont il est fait mention dans l'arrêt de la Cour de droit administratif et public AC.2022.0122 ne font pas l'objet de la présente constatation d'entrée en vigueur. Les décisions d'approbation et d'adoption ayant été annulées pour ce secteur, l'affectation et la réglementation du Plan partiel d'affectation du village, approuvé le 15 décembre 1997, restent en vigueur concernant ledit secteur. Une nouvelle affectation devra être proposée afin de répondre aux exigences légales.

Dès lors, nous avons l'avantage de vous remettre, en annexe, un exemplaire du dossier.

Un dossier reste dans nos archives. Le plan d'affectation et son règlement ayant été scannés, nous vous transmettons - ainsi qu'à M. le Voyer de la Région Nord - une copie informatique du dossier par courriel parallèle au présent envoi.

Nous vous conseillons d'afficher au pilier public de votre commune cette constatation d'entrée en vigueur partielle afin que tous vos concitoyens en soient informés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.

Yves Noirjean
directeur de l'aménagement

Kévin Ramirez
urbaniste